



**Acte d'engagement – Contrat de participation  
Dispositif « Argent de poche » du 24 au 28 avril 2023**

**RENOVATION CHALET POINTU**

**Base de loisirs de Mansigné - Rue du plessis - 72510 Mansigné**

Cet acte d'engagement est établi

Entre la communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, en sa qualité de Président,

Et

M./Mme (nom et prénom du jeune)

.....

Domicilié(e) à :

.....

Et

Le représentant légal, M./Mme (en cas de jeunes mineurs) :

.....

Il a été convenu ce qui suit :

**Le dispositif**

Le dispositif « Argent de Poche » est un dispositif qui permet aux jeunes du territoire de 15 à 26 ans révolus d'effectuer de petites actions de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 75 € par jeune pour les 5 demi-journées de 3h. La participation aux 5 demi-journées est obligatoire. La somme est versée par virement à la fin du chantier.

La communauté de communes Sud Sarthe peut procéder à toute exclusion du dispositif et dénoncer le présent document pour non-respect des règles précisées dans ledit document ou s'il juge que le comportement du jeune engendre une mise en danger physique ou morale du groupe.

La mission principale de ce « chantier argent de poche » est :

**La rénovation du chalet pointu à la base de loisirs de Mansigné**

**Les principaux objectifs**

Les principaux objectifs du dispositif sont :

- De permettre aux jeunes de préciser la notion de citoyenneté,
- De responsabiliser les jeunes participants,
- De s'engager pour une mission d'intérêt général,

- De valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes et de faciliter les échanges intergénérationnels et sociaux,

- Sensibiliser les jeunes à l'environnement,

### **L'encadrement**

L'encadrement est assuré par un animateur et un agent du service technique de la communauté de communes Sud Sarthe.

### **L'engagement**

L'usage du téléphone portable est strictement interdit sur le lieu du chantier en dehors des temps de pause.

Le jeune s'engage à :

- Se présenter avec une tenue adaptée à la nature des chantiers confiés, les travaux confiés pouvant être salissants. Dans certains cas, la commune accueillante peut fournir des équipements spécifiques.
- Participer aux chantiers sur la totalité du temps initialement prévu.
- Respecter les horaires de début et de fin de travail.
- Appliquer les consignes de sécurité et de savoir vivre ensemble qui lui sont données par les encadrants, il s'engage à réaliser correctement les travaux qui lui sont confiés.
- Respecter et être poli avec les encadrants et autres personnes susceptibles d'être rencontrées sur le lieu de travail.
- Prendre soin du matériel confié.
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur.

En cas de non-respect des consignes ci-dessus, le jeune sera exclu et non indemnisé.

La communauté de communes s'engage à verser une indemnité de 75 € au jeune, par virement du trésor public pour une participation complète au chantier « argent de poche ».

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du jeune :

Signature du représentant légal :

Signature du Président :  
François BOUSSARD